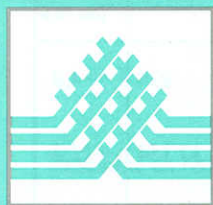


# Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES  
Département des Politiques d'Emploi et de Formation Professionnelle

Numéro 362 - 18 août 1993

## LES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES EN 1992

Fin décembre 1992, le nombre d'Associations Intermédiaires (A.I.) a dépassé le chiffre de 960. Globalement l'activité de ces associations, tournée vers la réinsertion professionnelle de publics en grande difficulté, progresse de 28% en un an.

Les prestations effectuées par les salariés de ces A.I. sont principalement orientées vers des travaux d'utilité générale non couverts par le secteur marchand (aide à domicile des particuliers, nettoyage, manutention, travaux de bricolage,...); en 1992, elles représentent un volume d'heures travaillées équivalent à plus de 10 000 emplois à temps plein.

Les clients de ces associations sont en majorité des particuliers, mais aussi des entreprises privées et des employeurs du secteur non-marchand.

Souvent en chômage de longue durée, les personnes employées par ces associations rencontrent des difficultés de réinsertion. Lorsqu'elles retrouvent une activité hors de l'A.I., c'est fréquemment pour une embauche sur contrat à durée déterminée, une entrée en Contrat Emploi-Solidarité ou encore une entrée en stage de la formation professionnelle.

### Une activité toujours en forte hausse

Après la montée en charge des années précédentes, le développement des associations intermédiaires (A.I.) se poursuit au même rythme qu'au cours des deux années précédentes : on enregistre la création de 3 nouvelles associations par mois pendant l'année écoulée.

La croissance de l'activité des associations intermédiaires reste, cependant, très soutenue. Le nombre de personnes mises à disposition (salariés intermittents) atteint 37 154 par mois en moyenne en 1992, contre 30 659 l'année précédente, soit une hausse de 21%. Le volume annuel des heures travaillées, plus de 21 millions d'heures, équivaut à 10 657 emplois à temps plein contre 8 324 en 1991 (tableau 1).

**DARES**

Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques  
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62 - Fax : 40.56.56.42

Tableau 1  
Évolution de l'activité des Associations Intermédiaires

Moyenne annuelle	1987 *	1988	1989	Évolution 89/88 (en %)	1990	Évolution 90/89 (en %)	1991	Évolution 91/90 (en %)	1992	Évolution 92/91 (en %)
Nombre d'Associations Intermédiaires	225	628	816	+29,9	849	+4,0	899	+5,9	934	+4,0
Nombre moyen de personnes mises à disposition par mois	1 793	11 274	21 447	+90,2	24 588	+14,6	30 659	+24,7	37 154	+21,2
Nombre moyen d'heures travaillées par mois :										
- en milliers d'heures	69	462	946	+104,8	1 227	+29,7	1 406	+14,6	1 801	+28,1
- en équivalents temps plein	408	2 733	5 598	+104,8	7 325	+29,7	8 324	+14,6	10 657	+28,1

\* - Six mois d'existence du dispositif.

Source : DARES

Au niveau national, l'activité moyenne par association progresse de 23% en 1992 et se chiffre à 1 928 heures de mise à disposition par mois. Cette augmentation se traduit par une hausse de l'effectif moyen employé - 40 personnes en 1992 contre 34 en 1991 - sans augmentation sensible du nombre moyen d'heures travaillées par salarié, (46 heures par mois en 1991 et 48,5 heures en 1992, soit l'équivalent d'un peu plus d'un quart de temps par salarié) (tableau 2).

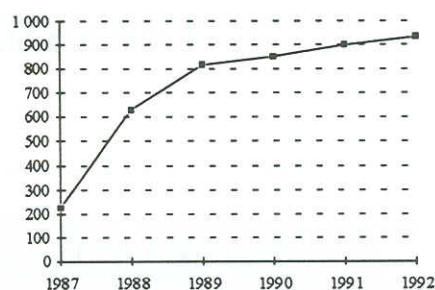
### La durée des missions s'allonge, mais le nombre d'utilisateurs reste réduit

Au 3<sup>ème</sup> trimestre 1992, les A.I. indiquent avoir en moyenne 364

salariés potentiels inscrits sur leur fichier. Cependant, seulement 74 d'entre eux ont été mis à disposition de 94 employeurs sur cette période, dans le cadre de 221 contrats. L'activité moyenne par salarié sur le trimestre correspond donc à 3 contrats et 99 heures travaillées pour 1,3 employeur (tableau 3). En raison du caractère irrégulier de l'activité de ces salariés, ces derniers ne sont en fait sous contrat qu'environ deux mois sur trois pour une durée mensuelle voisine de 50 heures.

La comparaison des résultats trimestriels de l'activité moyenne par A.I. (évolution 92/91) exige une certaine prudence (encadré 1). Néanmoins, sa forte augmentation se confirme après exploitation des dernières données trimestrielles.

Évolution du nombre d'Associations Intermédiaires



Évolution du nombre de salariés mis à disposition

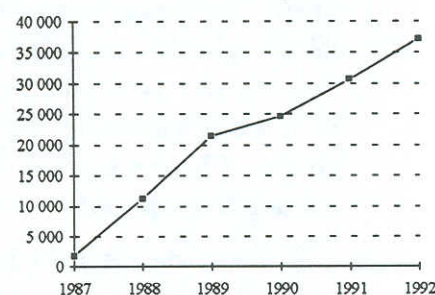


Tableau 2  
Indicateurs d'activité des Associations Intermédiaires

	1991	1992	Évolution 92/91 en %
	en moyenne sur 12 mois		
Nombre de salariés par A.I.	34,1	39,8	+16,7
Heures travaillées par A.I./mois	1 562	1 928	+23,4
Heures travaillées par salariés/mois	45,9	48,5	+5,7

Source : DARES

Évolution des emplois créés en équivalent temps plein

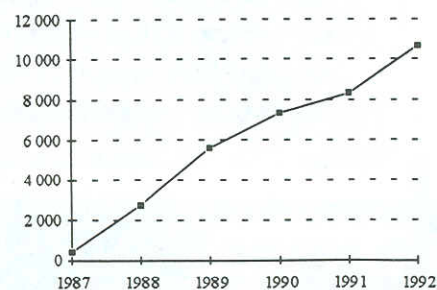


Tableau 3  
**Activité des Associations Intermédiaires au troisième trimestre 1992**

	Nombre d'A.I.	Nombre de personnes inscrites	Nombre de personnes mises à disposition	Nombre de contrats	Nombre d'heures travaillées dans le trimestre	Nombre d'utilisateurs
Ensemble de l'échantillon	381	138 616	28 295	84 219	2 807 058	35 879
Moyenne par A.I.	-	364	74	221	7 368	94
<i>Évolution</i> 3 <sup>ème</sup> trim 92/3 <sup>ème</sup> trim 91 (en %)		+37,4	+13,8	+32,3	+38,9	+36,2
Moyenne par salarié	-	-	-	3,0	99	1,3
<i>Évolution</i> 3 <sup>ème</sup> trim 92/3 <sup>ème</sup> trim 91 (en %)				0,0	+22,2	ns

Source : DARES

### Légèrement plus de femmes

Les femmes sont légèrement majoritaires parmi les salariés mis à disposition au 3<sup>ème</sup> trimestre 1992. Leur proportion (52 %) reste la même qu'au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente (tableau 4).

Par ailleurs, une nette majorité de salariés (57 %) a entre 25 et 49 ans, un tiers ayant moins de 25 ans. Les hommes ne sont les plus nombreux que chez les moins de 25 ans, mais le déséquilibre hommes-femmes dans cette tranche d'âge se réduit considérablement (51 % d'hommes en 1992 contre 58 % en 1991). D'une manière générale, on constate, par rapport à 1991, une diminution de l'écart entre la proportion des hommes et des femmes dans toutes les tranches d'âge, ce qui témoigne des difficultés croissantes rencontrées sur le marché du travail pour les hommes adultes en 1992.

### Beaucoup de chômeurs en activité réduite

Presque 62 % des salariés des A.I. mis à disposition sont inscrits à l'ANPE, dont 40 % le sont depuis

plus d'un an et 38 % sont indemnisés au titre du chômage. D'autre part, 11 % des salariés des A.I. perçoivent le RMI.

Par rapport à l'année 1991, la proportion des demandeurs d'em-

ploi inscrits à l'ANPE et des allocataires du RMI n'a progressé que d'un point. Par contre le poids des chômeurs de longue durée et des chômeurs indemnisés s'accroît fortement (respectivement +8 % et +6 %).

Tableau 4  
**Les salariés des Associations Intermédiaires au troisième trimestre 1992, par sexe et tranche d'âge**

*En pourcentage*

Tranche d'âge	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 25 ans	51,2	48,8	100,0
	35,6	31,2	33,4
De 25 à 49 ans	46,2	53,8	100,0
	54,8	58,9	56,9
50 ans et plus	47,1	52,9	100,0
	9,6	9,9	9,7
<b>Total</b>	<b>47,9</b>	<b>52,1</b>	<b>100,0</b>
	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : DARES

## Les services-type : emplois de maison, travaux de manutention et de nettoyage

Les services offerts par les A.I. ne font pas appel à des emplois très qualifiés. Les activités d'employé de maison ou de femme de ménage représentent près de 23 % des heures travaillées, celles d'agent de nettoyage 11 %, et celles d'agent non qualifié de la manutention et des transports 14 % (tableau 5).

Par type d'employeur, 22 % des prestations sont effectuées pour l'aide directe aux particuliers (ménage, garde d'enfants, petits travaux, etc...), 40 % pour le compte d'entreprises du secteur marchand (commerçants, artisans, exploitants agricoles ou entreprises industrielles) et 33 % pour des utilisateurs du secteur non marchand (collectivités locales, établissements publics ou associations diverses).

Les employeurs les plus nombreux sont les particuliers, qui représentent 55% de l'ensemble des utilisateurs et font donc fréquem-

Tableau 5  
Ventilation des heures travaillées par activité exercée au troisième trimestre 1992

Activité exercée	Heures travaillées	Nombre moyen d'heures par A.I. (1)	Part des A.I. concernées (2)
	(en %)		(en %)
Employé de maison .....	22,6	1 839	90,1
Travaux de bricolage .....	7,9	752	76,8
Autre personne de service direct aux particuliers .....	3,0	619	35,2
Ouvrier du BTP .....	7,0	1 053	48,8
Agent de nettoyage .....	10,7	1 152	68,4
Agent non qualifié de la manutention et des transports .....	13,6	1 881	53,0
Agent qualifié de la manutention et du magasinage .....	3,1	966	23,2
Chauffeur .....	1,4	327	31,3
Agent des services hospitaliers .....	4,8	1 165	30,0
Ouvrier agricole .....	4,3	821	38,1
Autre ouvrier qualifié et non qualifié .	14,7	1 759	61,6
Emploi administratif .....	6,9	911	55,4
<b>Ensemble .....</b>	<b>100,0</b>	<b>7 368</b>	<b>-</b>

(1) - Nombre moyen d'heures travaillées dans le trimestre par A.I. concernée.  
(2) - Proportion des A.I. dont les salariés ont exercé les activités désignées.

Source : DARES

ment appel aux salariés des A.I., mais pour des missions de courte durée : 32 heures en moyenne par employeur (tableau 6).

Par contre, les entreprises du secteur marchand (plus d'un utilisateur sur quatre) recourent aux salariés des A.I. pour des missions

Tableau 6  
Ventilation des heures travaillées selon les utilisateurs au troisième trimestre 1992

Catégorie d'utilisateur	Heures travaillées	Utilisateurs	Nombre moyen d'heures par A.I. (1)	Nombre moyen d'utilisateurs par A.I. concernée	Durée moyenne d'une mission	Part des A.I. concernées (2)
	(en %)					(en %)
Particulier .....	22,1	54,6	1 783	57	31,7	90,8
Commerçant, artisan .....	9,1	6,1	1 010	9	117,1	66,4
Exploitant agricole .....	3,9	3,2	869	9	95,7	33,1
Autre entrep. du secteur marchand ..	26,9	17,3	2 996	25	122,0	66,1
<i>dont :</i>						
- moins de 10 salariés .....	6,2	-	1 000	-	40,5	45,7
- 10 à 49 salariés .....	10,8	-	1 860	-	272,9	42,8
- 50 salariés et plus .....	9,9	-	2 417	-	354,9	30,2
Service d'aide à domicile .....	5,9	6,5	1 840	26	71,5	23,6
Ass. autre que l'aide à domicile .....	10,0	5,4	2 005	14	144,5	36,7
Collectivité locale et établis. public .	16,9	4,4	1 936	6	298,2	64,3
Autre .....	5,2	2,6	901	6	157,3	42,5
<b>Ensemble .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>7 368</b>	<b>94</b>	<b>78,2</b>	<b>-</b>

(1) - Nombre moyen d'heures travaillées dans le trimestre par A.I. concernée.  
(2) - Proportion des A.I. ayant effectué le prêt de main-d'oeuvre pour les catégories d'utilisateurs désignées.

Source : DARES

beaucoup plus longues : 122 heures en moyenne pour les entreprises du secteur marchand (autres que commerces et exploitations agricoles), et jusqu'à 355 heures pour celles de 50 salariés et plus.

Les employeurs du secteur non marchand, qui constituent 16% des utilisateurs, reçoivent également des prestations variées. Certains, comme les associations d'aide à domicile, offrent essentiellement des missions de courte durée, 71 heures en moyenne, tandis que les collectivités locales et les établissements publics proposent des missions plus longues : près de 300 heures en moyenne.

### L'aide de l'Etat

74% des associations étudiées ont déclaré avoir bénéficié d'une exonération de charges sociales portant sur près de 82% des heures travaillées dans le trimestre, soit l'équivalent de 4 563 salariés à temps plein. L'activité de la très grande majorité des salariés des A.I. se situe donc en deçà du seuil maximum permettant cette exonération. Pour la même période de l'année passée, elle portait sur 63 % des heures travaillées dans le trimestre, mais la réglementation a changé au cours de la période (encadré 2).

### La réinsertion des salariés : résultats partiels

A l'issue du 3<sup>ème</sup> trimestre 1992, les trois quarts des 381 organismes répondants ont fourni des informations relatives au suivi de l'insertion de leurs salariés. Ces associations déclarent savoir qu'au moins 14% des salariés inscrits dans leurs fichiers et contactés pour une mission au cours du trimestre étaient

déjà reclassés hors du cadre de l'A.I. Cette proportion qui ne peut être appréciée en soi, permet d'effectuer une comparaison entre les régions : elle est plus forte en Alsace (27%), Poitou-Charentes et Languedoc-Roussillon (22%) et nettement plus faible que la moyenne nationale en Limousin, Nord-Pas-de-Calais et Lorraine (entre 3 et 7%) (tableau 7). Il y aurait donc un lien entre les chances de réinsertion des salariés des A.I. et le dynamisme régional en matière de création d'emplois.

De façon générale, les salariés inscrits dans les fichiers des associations intermédiaires ont des difficultés à accéder rapidement à un emploi. Lorsque c'est le cas, ils conservent le plus souvent un statut temporaire (28% de contrats à durée déterminée, 21% de CES, 16% de stages de la formation professionnelle,...). Seulement un sur sept avait obtenu, à la connaissance de l'A.I., un contrat de droit commun à durée indéterminée.

R. CEALIS

Tableau 7  
Résultats régionaux sur l'insertion des salariés au troisième trimestre 1992

En pourcentage

Région	Personnes mises à disposition	Proportion des salariés réinsérés (1)
Ile-de-France .....	8,8	10,4
Champagne-Ardenne .....	2,8	17,3
Picardie .....	nd	nd
Haute Normandie .....	6,3	16,9
Centre .....	3,9	11,4
Basse Normandie .....	2,1	16,9
Bourgogne .....	4,6	20,9
Nord-Pas de Calais .....	8,5	5,2
Lorraine .....	6,4	7,4
Alsace .....	2,6	26,7
Franche-Comté .....	4,8	11,6
Pays de Loire .....	8,0	16,7
Bretagne .....	8,0	17,2
Poitou-Charentes .....	8,2	22,5
Aquitaine .....	6,8	13,1
Midi-Pyrénées .....	4,2	15,9
Limousin .....	1,1	3,4
Rhône-Alpes .....	8,5	11,6
Auvergne .....	0,6	14,7
Languedoc-Roussillon .....	0,4	22,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	3,5	11,3
Corse .....	nd	nd
<b>Ensemble .....</b>	<b>100,0</b>	<b>14,1</b>

(1) - Nombre de salariés contactés pour une mission au cours de ce trimestre, et ayant accédé à un emploi, rapporté au total des salariés contactés au cours de ce trimestre pour une mission.

Source : DARES

## NOTE METHODOLOGIQUE

Les résultats statistiques présentés ici sont établis à partir de deux sources :

1° - Un tableau de bord pour les données annuelles de cadrage au niveau national (nombre d'associations, nombre de personnes mises à disposition et volume d'heures travaillées).

2° - Des états statistiques trimestriels pour une analyse détaillée de l'activité des Associations Intermédiaires (caractéristiques des salariés, activités exercées, nombre et catégorie d'utilisateurs, nombre de contrats).

Les dernières données détaillées disponibles portent sur le 3° trimestre 1992. Elles résultent de l'exploitation des états statistiques relatifs au fonctionnement de 381 A.I. sur cette période, soit 42% des associations en activité. Ce taux de réponse est nettement plus faible que celui de l'année précédente (58%).

Par ailleurs, la structure de l'échantillon étudié est différente de celle de l'année précédente du fait d'une surreprésentation, en 1992, des associations intermédiaires les plus importantes, ce qui doit inciter à la prudence lors de l'interprétation des comparaisons entre les deux années.

## LE DISPOSITIF JURIDIQUE

Les Associations Intermédiaires (A.I.) ont été créées en 1987. Elles ont pour objectif de mettre à la disposition de particuliers, d'associations, d'entreprises, des personnes sans emploi pour effectuer des tâches clairement identifiées comme non couvertes par le secteur marchand. Les lois du 19 décembre 1989 et du 19 décembre 1990 ont réorienté l'action de ces associations en direction des publics en grande difficulté de réinsertion, notamment les chômeurs de longue durée et les allocataires du RMI (Revenu Minimum d'Insertion). Elles élargissent leurs missions à l'accueil, l'accompagnement et au suivi des personnes dans leur démarche de réinsertion. Dans cette perspective, les Associations Intermédiaires bénéficient d'une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale pour l'emploi de salariés travaillant moins de 254 heures par trimestre, ce qui équivaut à un mi-temps. Ce plafond a été remplacé par un plafond annuel de 750 heures par le Décret n° 92-331 du 30 mars 1992.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992, les associations intermédiaires peuvent servir des prestations de mise à disposition de personnel dans le cadre règlementaire fixé pour les emplois familiaux.

## PREMIÈRES INFORMATIONS – ISSN 0298-430 X

Directeur de la Publication : Claude SEIBEL.

Rédaction : DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE,  
DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES

Pièce 3208B – 1, place de Fontenoy, 75700 PARIS.

Téléphone : 16 (1) 40 56 51 62 – Fax : 16 (1) 40 56 56 38.

## TARIF ET CONDITION D'ABONNEMENT :

Premières Informations (50 numéros par an) **525 F**

L'abonnement part du premier numéro de l'année.

A souscrire auprès de : SPPIF-MASSON, BP 22, 41354 VINEUIL.

Téléphone : (16) 54 43 89 94 – Fax : (16) 54 42 31 11.